## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du mercredi 10 avril 2019

Date de convocation : 5 avril 2019 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: 13 Procurations: 6 Votants: 19

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS: Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Marie-Gabrielle MONSET

EXCUSÉES : Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Sandrine LARBIOUZE, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER PROCURATIONS: Jean-Jacques CLAVERIE à Marc CANTON, Delphine CRASPAY à Martine BERT, Sandrine LARBIOUZE à Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Alexandre LARRUHAT, Corinne PANATIER à Patrick MOURA Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

## DÉLIBERATION N° 2019-07 : Convention contrôle en entretien des poteaux incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des appareils de défense contre l'incendie fait partie du domaine de compétence des communes.

Par délibération 2018-8 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nay) a approuvé une délibération offrant aux communes membres la possibilité de signer une convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie. Cette convention fixe le coût à 35 € HT par poteau et par an. Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et la fourniture de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie. Ces prestations « hors convention » seront facturées à la Commune après acceptation d'un devis par le Maire.

Après avoir présenté cette proposition, M. le Maire propose de signer cette convention à compter de la date de résiliation de l'actuelle convention avec la SAUR (au plus tard au 1er janvier 2020)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter la convention de la CCPN pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

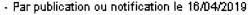
ACCEPTE la prise d'effet de la convention à compter de la date de résiliation de l'actuelle convention avec la

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Acte certifié exécutoire



Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019

délibéré, les jour, mois et an ci-dessus opie conforme,

Le Maire